

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 JUIN 2018**

L'an Deux Mille Dix Huit, le Vingt Deux Juin à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 14 juin, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Marie-Louise MARGAT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Franck DUVAL, Madame Sophie COLARDEAU-TRICHET, Monsieur Michel KNEBLEWSKI, Monsieur Julien VANIERE, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Francis LASFARGUE, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Gisèle FAUGERE, Monsieur Etienne CLOUP, Madame Nadine PERUSIN, Madame Hélène COQ-LEFRANCQ, Monsieur Jean-Fred DROIN, Madame Véronique LENOEL, Madame Anick LE GOFF, Monsieur Franc CHAMPOU.

**Procurations** : Monsieur Philippe MELOT à Madame Marlies CABANEL, Madame Isabelle TEIXEIRA à Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Julien VANIERE, Madame Carole DELBOS à Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Gérald ZANIN à Monsieur Etienne CLOUP, Madame Isabelle GRENOT-MALEVILLE à Monsieur Franck DUVAL, Monsieur Olivier THOMAS à Monsieur Francis LASFARGUE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien VANIERE

**2018-54 RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DES SERVICES – VILLE DE SARLAT**

[Rapporteur : M. le Maire](#)

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 des services de la ville de Sarlat.

**2018-55 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA FEUILLE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL**

[Rapporteur : M. le Maire](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la feuille d'entretien professionnel présentée et dit que l'ensemble des agents éligibles au RIFSEEP, au 31 décembre de l'année de l'évaluation considérée, soient évalués et que le CIA leur soit versé selon les conditions fixées par la délibération n° 2017-108 du 15 décembre 2017.

**2018-56 INERCOMMUNALITE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SARLAT ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE SARLAT-PERIGORD NOIR**

[Rapporteur : M. le Maire](#)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

**2018-57 OGEC – ECOLE SAINTE CROIX – DOTATION DE FONCTIONNEMENT – TARIFS DES REPAS**

Rapporteur : Mme COLARDEAU-TRICHET

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre : M. KNEBLEWSKI, M. DROIN, Mme LENOEL, Mme COQ-LEFRANCQ, Mme LE GOFF, M. CHAMPOU) décide l'octroi d'une subvention de 63 000.00 € au titre de l'annéescolaire 2017-2018 à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Sainte Croix.

Il fixe le prix du repas comme suit :

- 3,70 € du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2018
- 4,10 € du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 août 2019
- 4,50 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention et dit que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

**2018-58 BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES**

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 abstentions : M. DROIN, Mme LENOEL, Mme COQ-LEFRANCQ, Mme LE GOFF, M. CHAMPOU) approuve le versement des subventions dans les conditions exposées et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2018.

Associations	Objet de la subvention	Montant
Football Club Sarlat-Marcillac	Subvention exceptionnelle Aide acquisition mini-bus	18 000.00 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes	Subvention exceptionnelle Communication journée du 08/03	70.00 €
PERTRAC Découvertes	Subvention exceptionnelles Commémoration du 75 <sup>ème</sup> anniversaire du parachutage des soldats américains à Cadouin	100.00 €
Amicale Laïque de Sarlat	Subvention exceptionnelle Animation « Les voisins du dessus »	500.00 €
OGEC Sainte Croix	Subvention de fonctionnement	63 000.00 €

**2018-59 BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Mme CABANEL

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Mme LENOEL, Mme COQ-LEFRANCQ) approuve les virements de crédits ci-dessous :

<b>Ouvertures de crédits - Section d'Investissement</b>			
<b>Imputations CHAP/ART/FCT</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
13-1318-644-47	Subventions d'équipement CAF Maison Petite Enfance		1 000,00 €
2184-642-47	Mobilier Maison Petite Enfance	1 000,00 €	
	<b>Total investissement</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

<b>Virements de crédits - Section de d'Investissement</b>			
<b>Imputations CHAP/ART/FCT</b>	<b>Libellés</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
020-020-01	Dépenses imprévues d'investissement	46 000,00 €	
204-20421-40	Subvention d'équipement Football Club SARLAT-MARCILLAC		18 000,00 €
21318-020-102	Travaux Centre Technique Municipal		6 500,00 €
21318-020-103	Travaux autres bâtiments publics	6 500,00 €	
21318-412-17	Travaux tennis Madrazès		9 800,00 €
21568-020-103	Autre matériel et outillage d'incendie		3 200,00 €
2158-024-36	Matériels festivités		10 000,00 €
2315-814-24	Travaux d'éclairage public		5 000,00 €
	<b>Total investissement</b>	<b>52 500,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>

<b>Virements de crédits - Section de Fonctionnement</b>			
<b>Imputations CHAP/ART/FCT</b>	<b>Libellés</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
65-6574-01	Subventions de fonctionnement aux associations	63 670,00 €	
65-6574-212	Subvention de fonctionnement OGEC école Sainte-Croix		63 000,00 €
67-6745-025	Subv. fonction. exception. Centre d'Information sur les Droits aux femmes		70,00 €
67-6745-025	Subvention fonctionnement exceptionnelle Asso. PERTRAC Découvertes		100,00 €
67-6745-025	Subv. fonction. exception. Amicale Laique SARLAT "Les Voisins du dessus"		500,00 €
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>63 670,00 €</b>	<b>63 670,00 €</b>

**2018-60 BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : M. DUVAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessous :

<b>Virements de crédits - Section de fonctionnement</b>			
<b>Imputations Chapitre/Article/Op</b>	<b>Libellés</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
023-023	Virement à la section d'investissement	33 190,00 €	
042-6811	Dotations aux amortissements		33 190,00 €
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>33 190,00 €</b>	<b>33 190,00 €</b>

<b>Virements de crédits - Section d'investissement</b>			
<b>Imputations</b> Chapitre/Article/Op	<b>Libellés</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
021-021	Virement de la section d'exploitation	33 190,00 €	
040-281531	Amortissements réseaux d'adduction d'eau		33 190,00 €
	<b>Total investissement</b>	<b>33 190,00 €</b>	<b>33 190,00 €</b>

**2018-61 BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : M. KNEBLEWSKI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessous :

<b>Virements de crédits - Section de d'investissement</b>			
<b>Imputations</b> Chapitres/Articles	<b>Libellés</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
20-2051	Concessions et droits assimilés		1 100,00 €
21-2153	Installations à caractère spécifique	1 700,00 €	
21-2184	Mobilier		600,00 €
	<b>Total investissement</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>

**2018-62 TARIFS DES SERVICES PUBLICS – LOCATION DE SALLES, GALERIES ET ENFEUS**

Rapporteur : M. KNEBLEWSKI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2018, les tarifs des locations des galeries d'exposition, des salles municipales et des enfeus conformément aux tableaux et conditions définies :

**LOCATION DES GALERIES D'EXPOSITION**

<b><u>Galerie MALRAUX</u></b>	
<b>Période d'exposition</b>	<b>Tarifs TTC 2018</b>
Du 13 au 26 Avril	220 €
Du 27 Avril au 14 Mai	250 €
Du 18 au 31 Mai	250 €
Du 1er au 14 Juin	300 €
Du 15 au 28 Juin	300 €
Du 29 Juin au 12 Juillet	400 €
Du 13 au 26 Juillet	400 €
Du 27 Juillet au 09 Août	400 €

Du 10 au 23 Août	400 €
Du 24 Août au 06 Septembre	400 €
Autres périodes (la quinzaine)	250 €

<b>Galerie LA BOÉTIE</b>	
<b>Période d'exposition</b>	<b>Tarifs TTC 2018</b>
Du 13 au 26 Avril	220 €
Du 27 Avril au 14 Mai	250 €
Du 18 au 31 Mai	250 €
Du 1er au 14 Juin	300 €
Du 15 au 28 Juin	300 €
Du 29 Juin au 12 Juillet	400 €
Du 13 au 26 Juillet	400 €
Du 27 Juillet au 09 Août	400 €
Du 10 au 23 Août	400 €
Du 24 Août au 06 Septembre	400 €
Autres périodes (la quinzaine)	250 €

<b>Galerie PLAMON – Salle 1</b>	
<b>Période d'exposition (la quinzaine)</b>	<b>Tarifs TTC 2018</b>
Mois de Mai	300 €
Mois de Juin, Août et Septembre	350 €
<b>Galerie PLAMON – Salle 2</b>	
<b>Période d'exposition (la quinzaine)</b>	<b>Tarifs TTC 2018</b>
Mois d'Août et Septembre	450 €
<b>EXPOSITIONS A L'ANCIEN ÉVÊCHÉ</b>	
<u>Autres expositions en dehors de la programmation municipale :</u> Salle Molière et Saint Exupéry (la quinzaine)	Forfait 500 €

### LOCATION DES SALLES DE L'ANCIEN EVECHE

<u>Dénomination</u>	<u>Type de Location</u>	<u>Tarifs 2018 TTC</u>
Salle Molière	Tarif journalier	150 €
Salle Saint-Exupéry	Tarif journalier	150 €
Salle Jean Tarde	Tarif journalier	60 €
Salles de l'Ancien Evêché (3)	Forfait	350 €

### LOCATION DES ENFEUS

<b>Groupes, Troupes et Associations Sarladaises</b>	
	<b>FORFAIT 2018 TTC</b>
Mise à disposition d'un éclairage simple et d'un technicien	100 €
Son Option 1 – Avec un technicien – Diffusion simple	225 €
Son Option 2 – Avec un technicien – Diffusion avec retour	350 €
Matériel de Lumière – Option 3 – avec deux techniciens	350 €
<b>Groupes, Troupes et Associations Extérieures</b>	
Matériel de Lumière, diffusion son avec retour et deux techniciens	300 €

- *Les associations sarladaises bénéficieront de la gratuité des salles de l'Ancien Evêché pour toute manifestation à but non lucratif, une fois par an, sous réserve de la disponibilité des salles.*
- *Une majoration de 100 € sera appliquée lorsque la Mairie fournit la prestation SSIAP (Service Sécurité Incendie Assistance aux Personnes).*

### **2018-63 TARIFS DES SERVICES PUBLICS – MATERIELS FESTIVITES**

Rapporteur : M. KNEBLEWSKI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, les tarifs des locations des chapiteaux, stands et matériels conformément aux tableaux et conditions définies ci-dessous :

<b><u>Location des chapiteaux, stands et matériel</u></b>	
<b>Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir</b>	
<b>Dimensions</b>	<b>Tarifs T.T.C</b>
- Chapiteaux 8 mètres x 5 mètres avec éclairage	190 €
- Chapiteaux 8 mètres x 5 mètres sans éclairage	170 €
- Chapiteaux 5 mètres x 5 mètres avec éclairage	130 €
- Chapiteaux 5 mètres x 5 mètres sans éclairage	110 €

- Stands 3 mètres x 3 mètres avec éclairage	60 €
- Stands 3 mètres x 3 mètres sans éclairage	50 €
- Eléments de scène ULMA (montage de 4m <sup>2</sup> minimum)	40 € les 4m <sup>2</sup>
- Barrières	3 € l'unité
- Chaises	3 € l'unité
- Tables	7 € l'unité

**2018-64 TARIFS DES SERVICES PUBLICS – RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Mme COLARDEAU-TRICHET

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : M. CHAMPOU 3 abstentions : M. DROIN, Mme COQ-LEFRANCQ, Mme LENOEL), approuve la tarification proposée et dit que cette tarification sera mise en application au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Quotient familial	Participation des familles
<300	0,80 €
301 à 500	1,50 €
501 à 700	3,00 €
701 à 900	3,15 €
901 à 1200	3,30 €
1201 à 1500	3,75 €
1501 à 2100	4,70 €
2101 à 2500	5,20 €
>2500	5,50 €
Sans justificatif	5,50 €
Adultes	6,00 €

**2018-65 ANIMATION DU PATRIMOINE – PROJETS 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Rapporteur : M. LASFARGUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dépenses d'animations au titre de l'année 2018 dans le cadre de l'opération « Ville d'Art et d'Histoire » et le plan de financement indiqué ci-dessous.

Il sollicite de la DRAC une subvention de 3 000 € afin de cofinancer à hauteur de 8,2 % le coût total de l'opération.

Il dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Recettes		Dépenses	
Etat (DRAC)	3 000 €		
Ateliers payants	1 000 €		
Commune de Sarlat	32 420 €		
<b>TOTAL</b>	<b>36 420 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 420 €</b>

**2018-66 CONSERVATION DU PATRIMOINE – RESTAURATION D’OEUVRES GRAPHIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**  
[Rapporteur : M. LASFARGUE](#)

Projet de délibération retiré.

**2018-67 SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE - RAPPORT D’ACTIVITES 2017 ET NOTE D’INFORMATION DE L’AGENCE DE L’EAU**  
[Rapporteur : M. DUVAL](#)

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport du délégataire du service d’eau potable au titre de l’exercice 2017 et de la note d’information de l’Agence de l’Eau Adour-Garonne.

Il dit que ces documents sont à la disposition du public en mairie et qu’un exemplaire de ces documents, accompagnés de la présente délibération, seront remis à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

**2018-68 SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT - RAPPORT D’ACTIVITES 2017 ET NOTE D’INFORMATION DE L’AGENCE DE L’EAU**  
[Rapporteur : M. DUVAL](#)

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport du délégataire du service d’assainissement au titre de l’exercice 2017 et de la note d’information de l’Agence de l’Eau Adour-Garonne.

Il dit que ces documents sont à la disposition du public en mairie et qu’un exemplaire de ces documents, accompagnés de la présente délibération, seront remis à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

**2018-69 CESSION DE LA PARCELLE BX N°173 CHEMIN DE LA GENDONNIE**  
[Rapporteur : M. ALDRIN](#)

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de céder la parcelle cadastrée BX n°173, Chemin de la Gendronnie, à Monsieur SYLVIAN pour un montant de 1.800 €



Il dit que les frais d'acte sont à la charge de M. SYLVIAN.  
Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

**2018-70 MOTION RELATIVE A L'ABAISSMENT DE LA LIMITATION DE VITESSE SUR LES ROUTES**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Mme MARGAT) partage l'objectif national de poursuivre une politique active en matière de sécurité routière.

Il affirme que la poursuite de cet objectif doit notamment se traduire par une décision forte de l'Etat visant à rendre obligatoire le bridage de la puissance des moteurs des véhicules.

Il rejette la décision du gouvernement de réduire de manière uniforme la vitesse maximum autorisée de 90 à 80 km/heure sur l'ensemble des routes à deux voies démunies de séparateur central.

Il estime que ce dispositif a été décidé de façon précipitée et autoritaire, sans aucune concertation avec les collectivités ayant en charge la gestion et l'entretien de la majeure partie du réseau routier dans notre pays.

**2018-71 MOTION RELATIVE AU BUDGET DES AGENCES DE L'EAU ET A LA PREPARATION DU 11EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, regrette que les décisions du gouvernement remettent en cause le modèle de gestion de l'eau français.

Il déplore que le nouveau système fasse supporter aux usagers de l'eau l'ensemble des politiques environnementales.

Il alerte sur la capacité qu'auront les territoires de s'adapter à ces changements brutaux et en particulier à la diminution des moyens d'intervention des agences de l'eau, déjà trop perceptible en 2018 avec la suspension de programmation de nombreuses opérations sur le territoire de la Dordogne.

Il redoute que les objectifs européens de bon état des cours d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau ne puissent être atteints du fait de ces évolutions.

Il demande au Gouvernement de préciser la nature des mesures techniques et financières qui seront mises en place pour atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Il souhaite que les collectivités locales et les organismes concernés, qui connaissent parfaitement les spécificités de leurs territoires, soient étroitement associés à l'élaboration du 11<sup>ème</sup> programme.

Il demande la poursuite des programmes engagés sur les territoires et notamment :

- les réseaux de suivi et les études de connaissance des ressources eau,
- les études prospectives essentielles dans le cadre du changement climatique,
- les études, diagnostics ou schémas directeurs qui permettent d'engager les territoires sur le long terme,
- les travaux d'assainissement (stations et réseaux) pour les collectivités et les hébergements touristiques, en prenant en compte les enjeux de salubrité publique et de loisirs nautiques pour adapter les exigences de qualité,

- des rejets aux contextes locaux de développement des usages récréatifs,
- l'amélioration des " filières d'assainissement non collectif équipant 55% de la population périgourdine et la résorption des problèmes de salubrité publique par l'accompagnement des usagers et des SPANC,
- les investissements pour le traitement de l'eau potable permettant de conserver l'existant et de préserver les autres ressources en eau du territoire,
- les opérations d'entretien, de restauration des milieux aquatiques et des continuités écologiques,
- l'appui à la structuration de filières agricoles respectueuses de l'environnement et l'accompagnement au changement de pratiques culturelles,
- l'animation et la sensibilisation sur les territoires, aux différentes échelles d'intervention, qui constitue le levier essentiel de démarches coordonnées, cohérentes et adaptées.

Il demande en conséquence au Gouvernement d'infléchir sa politique de l'eau pour être à la hauteur des ambitions affichées par la France dans ce domaine.

**2018-72 PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS PERTE D’EMPLOI ET SUIVI DE LA PRESTATION**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec le Centre de Gestion de la Dordogne, pour le calcul des allocations de perte d’emploi.

**2018-73 CENTRE CULTUREL - RESIDENCES DE CREATION ARTISTIQUE – FINANCEMENT DRAC**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le projet de résidence de création artistique porté par le Centre Culturel.

Il rappelle que les crédits nécessaires à la concrétisation de ce projet sont inscrits au budget annexe 2018 du Centre Culturel.

Il sollicite le concours financier de la DRAC à hauteur de 18.000 €

Il autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à la concrétisation de cette délibération.

*Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet.*